

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 juillet 2017 à 18h.

Présents : Mmes, Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, Stéphanie Déjos, et MM. Fabrice Duppi, Alain Berlioz, Bernard Lafon, Jean-Jacques Gipoulou.

Absents excusés : Pierre Morisse (procuration à Jean-Jacques Gipoulou), Marc Rayssac (procuration à Jeanine Duffa)

Mme Charlotte Sabrou, Christian Lejuez.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France Ganneray.

Approbation du compte rendu du 15 juin 2017 avec 7 voix pour et 4 abstentions (Mmes Pereira, Duffa, MM Lafon, Rayssac).

DELIBERATIONS

1) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	100 %

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2) CREATION DE 2 POSTES D'AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par Monsieur le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir les agents concernés.

ARTICLE 1 :

Création de deux emplois d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27/07/2017 et 01/09/2017

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

ARTICLE 2 :

La suppression des deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion le 8 septembre 2017.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Sud Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre (M. Gipoulou), 2 abstentions (MM Duppi et Morisse) et 9 voix pour, prend acte de cette présentation.

4) ETUDE SUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES DU CENTRE BOURG PAR DES LUMINAIRES LED.

Le Maire propose de réaliser une étude par le SDE24 pour le remplacement des lampadaires sur le secteur intra-muros de la bastide par des luminaires LED, afin de réaliser des économies d'énergie.

La commune de Monpazier est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition au Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribuer de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programme d'investissement.

Dans le cas où la commune de Monpazier ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700€ pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

5) AVENANT AU REGLEMENT D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, TROTTOIRS ET PLACES, A DES FINS D'ETALAGES, PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES.

Suite à la demande de certains restaurants n'ayant pas de terrasses, de pouvoir s'installer devant leur établissement, sur le trottoir et la chaussée :

Monsieur le Maire propose :

- Que les terrasses soient installées sur le trottoir et la chaussée sur la partie de stationnement, uniquement au droit du restaurant,
- Que les terrasses soient installées sur la chaussée uniquement durant la période de stationnement des véhicules, devant leur établissement en alternance tous les 15 jours,
- Que le tarif soit le même que pour les terrasses des places et foirails,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Mmes Moreaud et Ganneray) et 10 voix pour :

- Autorise les exploitants des restaurants situés dans les rues de Monpazier (Restaurant de la Bastide, le Croquant, Chez Minou, Le Privilège du Périgord, ABC Monpazier), à exploiter une terrasse dans les rues de Monpazier aux conditions précitées.
- Autorise monsieur le maire à signer un avenant à la délibération du 12/04/2017 portant sur le règlement d'utilisation du domaine public, trottoirs et places, à des fins d'étalages, par les commerçants sédentaires.

LETTRES DIVERSES

✓ Suite à la délibération sur les droits de place, il est précisé que les exploitants de bars ou restaurants sont autorisés à organiser deux concerts uniquement, par an, dans la rue, devant leur établissement, ceci afin de respecter les habitants aux abords de ces établissements.

✓ Monsieur le Maire a été sollicité par la "SAS VALPA" pour la signature d'une convention avec "Mon PASS Tourisme", qui est un site de billetterie en ligne de sites touristiques.
Cela concerne le Bastideum.

"Mon Pass Tourisme" vendrait des billets d'entrée sur leur site internet et reverserait le montant au site concerné, en prenant une commission de 15%.

Il propose de valider cette convention qui n'a aucun coût pour la collectivité.

Une autre société "Easyloisirs" qui met en place des bornes interactives dans 27 campings de Dordogne a proposé également de vendre des billets, moyennant une commission sur les ventes.

Toutes ces opérations permettent de promouvoir le Bastideum sans coût supplémentaire.

Accord de principe du Conseil Municipal.

✓ Au vu des problèmes de chats errants, Monsieur le Maire a rencontré la Fondation "30 millions d'Amis", qui propose une convention permettant de mettre en place, suivant les besoins, une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Cette opération est entièrement supportée financièrement par l'association et ne coûte rien à la collectivité.

✓ Deux agents techniques ont réussi l'examen au grade d'Agent de Maîtrise et sollicite Monsieur le Maire pour la création de ces postes.

La commission se réunira en septembre afin de faire le point sur ces demandes et sur le personnel.

✓ M Jean-Jacques Samarut, agent de la commune, prend sa retraite au 1^{er} septembre. Un pot de départ sera prévu en septembre.

M Samuel Boutin a terminé son contrat en service civique le 24 juillet. Un pot de départ est fixé le 22 août à 11h.

Fin de la séance : 19h30.